

La construction de la laïcité en France

	<ul style="list-style-type: none">● 13 avril 1598 : édit de Nantes. Instaure une coexistence entre catholiques et protestants.
xvii ^e siècle	<ul style="list-style-type: none">● 1685 : révocation de l'édit de Nantes.
xviii ^e siècle	<ul style="list-style-type: none">● 1787 : édit de la tolérance. Accorde une existence juridique aux protestants.● 1789 : Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Reconnaît à chaque individu le droit de penser et de croire librement.● 1790 : nationalisation des biens du clergé.● 1791 : décret faisant des juifs des citoyens français.● 1792 : laïcisation de l'état civil.
xix ^e siècle	<ul style="list-style-type: none">● 15 juillet 1801 : Concordat. L'État assure l'entretien des bâtiments ecclésiastiques en échange d'un contrôle des cultes; laïcisation au fil des années des institutions françaises.● 28 juin 1833 : loi Guizot. Instaure un enseignement primaire public et gratuit (aux garçons).● 15 mars 1850 : loi Falloux. Assure l'aide publique à l'enseignement privé.● 1881-1882 : les lois Ferry instituent l'école publique, laïque et obligatoire.● 1886 : loi Goblet. Institue dans les écoles publiques un enseignement « exclusivement confié à un personnel laïque ».
xx ^e siècle	<ul style="list-style-type: none">● 1905 : loi de séparation des Églises et de l'État. La République assure la « liberté de conscience », et « ne reconnaît ni ne subventionne aucun culte ».● 1936-1937 : circulaires Jean Zay. Instaurent la gratuité des enseignements et l'obligation de la scolarisation jusqu'à 14 ans. Rendent la construction de chapelles dans les établissements scolaires, et toute propagande politique et tout prosélytisme religieux interdits.● 1946 : première inscription du principe de laïcité dans la Constitution.● 1958 : l'article 1^{er} de la Constitution de la V^e République reprend : « La République française est indivisible, laïque, démocratique et sociale. »● 1989 : affaire dite « du foulard islamique »; le Conseil d'État affirme que les élèves ont la liberté d'exprimer et de manifester leurs croyances dans les établissements scolaires, dans le respect du pluralisme et de la liberté d'autrui.
xxi ^e siècle	<ul style="list-style-type: none">● 15 mars 2004 : loi interdisant, dans les établissements scolaires, le port de signes ou de tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse.● 2013 : publication de la Charte de la laïcité à l'école. Celle-ci doit être affichée dans tous les établissements scolaires publics.